



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), un règlement concernant la rémunération des membres du Conseil sera adopté lors de la séance régulière du Conseil qui sera tenue au Centre administratif de la MRC, sur le chemin Old Chelsea dans la municipalité de Chelsea, le mercredi 22 novembre 2017 à 19h00.

Le projet de règlement adopté par le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais le 19 octobre 2017, propose les modifications suivantes :

La rémunération de base des membres du Conseil est fixée comme suit :

	2017	2018
Préfet	25 098 \$	25 600 \$
Préfet suppléant	19 758 \$	20 153 \$
Membres du Conseil	14 414 \$	14 702 \$

La rémunération de base et par voie de conséquence l'allocation de dépenses annuelles telles qu'établies aux articles précédents sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier de la façon suivante :

Année 2019 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2020 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2021 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères;
Année 2022 : de l'IPC ou 2,5% selon le plus élevé des deux critères.

Au sens du présent règlement, on entend par le terme «IPC» l'Indice des prix à la consommation tel qu'établi par Statistique Canada pour la période de septembre à septembre pour le Québec visant l'année précédant celle visée par l'indexation.

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, Québec J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-troisième (23^e) jour du mois d'octobre 2017.

Stéphane Mougeot
Directeur général et secrétaire-trésorier